

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2008

N° 6

Date de la convocation :
11/09/08

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
13

Votants :
14

Le **seize septembre deux mil huit** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, JAMET, BENOIT, ANGOULVENT, CABANILLAS, QUINET

Messieurs : MURET, SECQ, CHABRILLAT, COCHIN, GALERNE, MASSY

Etaient absents excusés :

Monsieur LECOQ pouvoir à Monsieur MASSY.
Monsieur MAZUBERT

Madame PIOT a été élue secrétaire de séance.

Compte rendu du conseil Municipal du 1^{er} juillet 2008.

Monsieur le Maire informe que le compte-rendu du conseil municipal est rédigé uniquement et entièrement par le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a des observations à faire sur le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2008 :

Sur le point N 1 pour le sivom d'Arnouville

Monsieur le Maire veut que l'on corrige, il avait dit :

« J'ai assisté à une réunion le 23 mai 2008 avec la Sous-préfecture, la DDEA et le Conseil Général en présence des Maires de Goussonville, Boinville, Hargeville et Arnouville les Mantes. Le thème de cette rencontre était d'apporter l'aide des services de l'Etat pour la réalisation dans les plus brefs délais du traitement des eaux usées et pluviales du Sivom d'Arnouville les Mantes. J'ai émis le fait que les communes étant situées sur le même bassin versant, une gestion commune des eaux de ruissellement paraîtrait plus appropriée qu'une gestion séparée. En effet une mauvaise gestion en amont pourrait avoir des impacts en aval. »

Sur le point N 3 pour un agent communal administratif.

Monsieur le Maire n'est pas d'accord avec le secrétaire de séance sur les propos tenus vis-à-vis de la secrétaire. Monsieur le Maire précise :

« Il n'est plus possible que Madame Jacob travaille à une telle cadence, il faut qu'elle reprenne certains dossiers qui n'ont été que survolés, peu approfondis, c'est pourquoi des subventions nous ont échappées etc. »

De plus Monsieur le Maire précise que l'emploi du « il » peut prêter à confusion sur la personne qui s'exprime et qu'il vaut mieux renommer la personne.

Madame Benoit précise qu'elle avait dit que nous avons besoin d'un agent communal pour aider Madame Jacob afin qu'elle puisse approfondir les dossiers et non que Madame Jacob n'approfondissait pas ses dossiers.

Monsieur Galerne dit que sa question sur le salaire ou les heures supplémentaires de l'ancienne secrétaire durant la construction de la salle polyvalente n'apparaît pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désapprouve le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2008 par 9 voix contre, 4 pour et 1 abstention.

1° Tribunal Administratif

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le 7 juillet un courrier de Maître SIZAIRE confirmant qu'aucune demande de condamnation ne sera demandée par son client, Monsieur Staub, à l'encontre de la Commune et que son client renonce à demander le paiement des condamnations mises à la charge de la Commune.

2) Agent Communal – Contrat Avenir.

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il y aurait la possibilité de recruter un nouvel agent polyvalent par le biais d'un Contrat Avenir.

Monsieur le Maire précise que le contrat avenir est un contrat aidé (par l'Etat et le Département) d'une durée de 2 ans à raison de 26 heures par semaine. Ce contrat est destiné à accompagner les Communes et à pallier l'investissement en temps et en moyens.

Le coût employeur serait d'environ 50 euros par mois au 1^{er} semestre, d'environ 100 euros par mois au second, puis 150 euros au troisième et enfin d'environ 200 euros au quatrième semestre du contrat.

Monsieur Massy précise que ce sont souvent des personnes qu'il faut encadrer, et que dans le cadre de son emploi, cela lui prend plus de temps et que ce n'est pas rentable.

Madame Cabanillas dit que ce n'est facile de trouver quelqu'un qui accepte autant de polyvalence (cantine, garderie, travail administratif...)

Il convient d'annuler la délibération de la séance du 1^{er} juillet concernant le recrutement et la création de poste pour un adjoint administratif 2^{ème} classe et de la remplacer comme suit :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré avec 12 voix pour, 2 abstentions

AUTORISE le Maire à se charger du recrutement d'un agent communal polyvalent par le biais d'un contrat d'avenir,

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Conseil Général.

3) Urbanisme

La réforme de l'urbanisme, entrée en vigueur le 1^{er} octobre dernier, a modifié les procédures d'instruction des autorisations d'occupation des sols.

Monsieur Hervieu, responsable du service territorial d'aménagement de Mantes est amené à recentrer l'assistance de ces services sur les priorités induites par la réforme et à prévoir parallèlement une prise en charge directe par la commune des actes qui ne paraissent pas justifier l'assistance technique permanente de la DDEA. Il convient de signer une convention avec l'Etat. Elle a pour objet, entre autre, de définir les procédures d'instruction comme suit :

- a) Autorisations et actes dont la DDEA assure l'instruction :
 - a. Permis de construire
 - b. Permis d'aménager
 - c. Certificats d'urbanisme de l'article L410.1.b (exception faite des CU de l'article L.410.1.a)
 - d. Déclarations préalables (exception des clôtures que le conseil a décidé de soumettre à déclaration préalable)
 - e. Permis de démolir (exception des démolitions que le conseil a décidé de soumettre à permis de démolir)
- b) Autorisations et actes instruits par la commune :
 - a. Les certificats d'urbanisme de l'article L410.1.a,
 - b. Les déclarations préalables pour les clôtures

c. Les permis de démolir

Madame Angoulvent demande la différence entre une demande et une déclaration préalable de travaux, par exemple pour les clôtures. La déclaration est le nom du formulaire de la demande de travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention entre l'Etat et la Commune pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Cantine scolaire

En 1999, le Conseil Municipal avait délibéré que la surveillance de cantine serait faite par les professeurs des écoles ou les instituteurs. Monsieur le Maire demande à ce que soit étendu ce poste de surveillance aux agents communaux et aux élus afin de parer à toute nécessité de service.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'étendre le poste de surveillance de cantine à l'ensemble des agents communaux et aux élus

DIT que l'exercice de cette fonction sera rétribué à ce titre sur la base d'une indemnité horaire fixée chaque année par arrêté préfectoral, pour une vacation d'une heure de restauration scolaire.

SIVOM D'ARNOUVILLE

Le Comité Syndical du SIVOM d'Arnouville, en date du 16 avril 2008 a entériné favorablement la demande de la commune de Villette de se retirer de la compétence « ordures ménagères » à compter du 31 décembre 2008.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter la sortie de la commune de Villette du SIVOM d'Arnouville-les-Mantes pour la compétence Ordures Ménagères.

Le siège du SIVOM se trouve dorénavant en Mairie de Boinville en Mantois. Cependant les Assemblées de ce syndicat auront lieu dans la Salle Polyvalente de la Commune.

Il convient aux Conseillers de décider si ce prêt est à titre gracieux ou s'il est payant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prêter la salle, à titre gracieux, pour les réunions du sivom d'Arnouville.

SIRYAE

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2007 produit par le SIRYAE.

Il y a actuellement 257 abonnés relevant du tarif dit « communes rurales » sur Jumeauville.

Le prix du service de l'eau potable est de 0.3684 au 1^{er} janvier 2008 au lieu de 0.4466 en 2007. Le prix de la facture d'eau devrait baisser car la taxe pour la pollution ainsi que l'abonnement ont été revus à la baisse.

Monsieur Chabrilat demande si le RIRYAE pourrait nous aider dans la lutte contre les incendies. Monsieur le Maire dit que l'aide possible du SIRYAE serait au moment de la

réfection de la chaussée du RD 158 de changer le calibre des buses d'alimentation en eaux, aux extrémités du village.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du SIRYAE.

Question diverses :

Arrêt de bus scolaire supplémentaire dans la grande Rue :

Opérationnel depuis la rentrée scolaire

Commission Cimetière : Une réunion a eu lieu en présence de l'entreprise PADEL pour la réalisation du columbarium. Les travaux devraient être terminés fin septembre.

Il conviendra aux conseillers de fixer le prix de la concession.

Madame Cabanillas demande si la tombe « Lambreze » est bien entretenue et si nous ne pourrions y mettre des fleurs pour la Toussaint.

Commission Appel d'Offres :

Les membres du conseil présents à cette commission ont procédé à l'ouverture des plis de candidature pour les travaux concernant l'Eglise et de l'abribus. Les entreprises retenues vont devoir retirer un dossier en Mairie. L'ouverture des plis aura lieu le 2 octobre 2008.

Commission Travaux :

Lors de cette commission, il a été traité différents dossiers en cours ou à prévoir :

- Maison au 101 Grande Rue
- Fin du Contrat Rural et construction de l'abribus
- Ruelle Verte
- Ecole et appartement
- Voirie communale
- Lavoir
- Bassin de rétention
- Eclairage public
- Terrain Lemoine

Assurance Maladie :

Depuis le 1^{er} juillet 2008, l'Assurance Maladie des Yvelines a changé de numéro de téléphone, il convient maintenant de composer le 36 46.

Décoration :

Monsieur Pierre SEIGE a été nommé Maire Honoraire.

Madame Jamet remercie les membres de la section Fêtes et Animations pour leur aide lors des manifestations du 14 juillet.

Monsieur Muret signale que les panneaux à hauteur des ralentisseurs sont bancals et en mauvais état.

Madame Cabanillas dit que la ligne blanche du stop de la Grande Rue à hauteur de la rue Pichelou commence déjà à s'effacer.

Madame Quinet signale que la circulation est de nouveau très difficile dans la rue d'Hargeville en raison de stationnement des deux cotés des véhicules.

Monsieur Muret demande que les gens élaguent plus leurs arbres empiétant sur la chaussée ou les trottoirs.

Monsieur Chabrilat dit qu'il y eu une journée porte ouverte à l'usine de Valène, l'information n'est pas parvenue à la Mairie. Il faudra se renseigner pour savoir si une visite peut être organisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.

Le Maire